



COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **16 MAI 2022**

Délibération n° **DEL-2022-0123**

Objet : Maintien des garanties d'emprunt dans le cadre du transfert de patrimoine locatif social de la Société d'Économie Mixte de Construction du Département de l'Ain (SEMCODA) à la Société Dauphinoise pour l'Habitat

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 61
Pouvoirs : 9
Absents : 0
Excusés : 13
Pour : 70
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

24 MAI 2022

et affichage le

24 MAI 2022

Secrétaire de séance :
Sophie RIVENS

Le lundi 16 mai 2022 à 19 heures 00, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 10 mai 2022.

Présents : Claude BENOIT, Cédric ARMANET, Patricia BAGA, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Dominique BONNET, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DULONG, Christophe DURET, Christophe ENGRAND, Thierry FEROTIN, Jean-Luc FILLON, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Annie FRAGOLA, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Annick GUICHARD, Mylène JACQUIN, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Philippe LORIMIER, Marie-Béatrice MATHIEU, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Guillaume RACCURT, Adrian RAFFIN, Sidney REBBOAH, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Annie TANI, Laurence THERY, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Régine VILLARINO

Pouvoir : Patrick AYACHE à Serge POMMELET, Brigitte DESTANNE DE BERNIS à Coralie BOURDELAIN, Vincent GOUNON à Claire QUINETTE-MOURAT, Alain GUILLUY à Olivier ROZIAU, Christelle MEGRET à Sidney REBBOAH, Clara MONTEIL à Patricia BAGA, Youcef Tabet à Nelly GADEL, Françoise VIDEAU à Claudine GELLENS, Damien VYNCK à Cécile ROBIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu l'article L 443-13 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu les délibérations n° 30 en date du 30 janvier 2012 et n° 31 en date du 23 février 2015 relatives aux garanties d'emprunt au logement social accordées par la Communauté de communes Le Grésivaudan,

Vu la demande de maintien des garanties d'emprunt de la Société Dauphinoise pour l'Habitat (SDH) réceptionnée le 16 février 2022,

Dans le cadre de la réorganisation territoriale du secteur HLM, la Société d'Economie Mixte de Construction du Département de l'Ain (SEMCODA) a cédé son patrimoine locatif social qu'il détenait sur la grande région grenobloise à deux principaux organismes HLM : Alpes Isère Habitat et la Société Dauphinoise pour l'Habitat. Ce patrimoine est relativement récent et n'est pas encore totalement amorti. Des prêts de la Banque des Territoires, garantis initialement à la SEMCODA, ont été transférés à la Société Dauphinoise pour l'Habitat, avec l'accord de la Banque des Territoires.

Il s'agit aujourd'hui d'accorder à la SDH le maintien des garanties initiales, qui concerne sur notre territoire 4 opérations pour un total de 52 logements locatifs sociaux :

- Saint Hilaire du Touvet, 8 logements locatifs sociaux PLAI situé dans le Foyer Solid'Action (délibération du 23 juin 2014),
- Chapareillan, 3 logements locatifs sociaux PLUS situés chemin des écoliers (délibération du 25 octobre 2010),
- Pontcharra, 35 logements locatifs sociaux (24 PLUS et 11 PLAI) situés avenue de la Gare (délibération du 02 novembre 2015),
- Pontcharra, 6 logements locatifs sociaux acquis en VEFA dans une opération située 657 avenue de la Gare (délibération du 25 septembre 2017).

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de :

- **donner son accord pour le maintien des garanties d'emprunt relatives aux opérations figurant en annexe,**
- **l'autoriser à signer l'attestation figurant en annexe, ainsi que tout document relatif à ces garanties.**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le

16 MAI 2022

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Annexe à la délibération n°XXX du 16 mai 2022
Attestation de maintien de garantie

Je soussigné, Monsieur Henri BAILE, Président de la Communauté de communes Le Grésivaudan dont le siège est situé 390 rue Henri Fabre 38926 CROLLES Cedex

Certifie et atteste que :

En application de l'article L 443-13 Alinéa 3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

Autorise, en accord avec l'assemblée délibérante, le maintien des garanties initiales accordées à la SEMCODA, lors des Conseils communautaires et selon les caractéristiques reprises dans le tableau ci-dessous annexé,

En faveur de la Société Dauphinoise pour l'Habitat (SDH) au titre des prêts dont les numéros figurent en annexe.

ANNEXE : Etat de garanties existantes par contrat

GARANT : 000384385 CMNTE CMNES LE GRESIVAUDAN

Délibération initiale de garantie faisant l'objet du maintien	Commune Adresse Opération	N° de contrat	Quotité garantie	Date de dernière échéance	CRD au 31/12/2021 (en euros)
25/10/2010	Chapareillan Chemin des Ecoliers	1187378	20,00%	01/06/2061	79 975,13 €
23/06/2014	St Hilaire du Touvet Foyer Solid'Action	5094919	100,00%	01/05/2065	46 279,77 €
02/11/2015	Pontcharra Avenue de la Gare	5124787	50,00%	01/10/2066	305 038,16 €
		5124788	50,00%	01/10/2056	401 317,18 €
		5124789	50,00%	01/10/2056	1 169 139,37 €
		5124790	50,00%	01/10/2056	103 196,14 €
25/09/2017	Pontcharra 657 avenue de la Gare	5179495	50,00%	01/11/2067	60 200,32 €
		5179496	50,00%	01/11/2057	174 651,16 €
		5179497	50,00%	01/11/2067	29 483,68 €
		5179498	50,00%	01/11/2057	81 674,83 €

Fait pour servir et valoir ce que de droit

A Crolles, le

Pour la Communauté de communes
Le Grésivaudan

Le Président,
Henri BAILE